



COMMUNE DE LÉCLUSE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2022 À 18 HEURES 30

DÉPARTEMENT
DU NORD
ARRONDISSEMENT
DE DOUAI

Convocation du : 29 novembre 2022

Étaient présents : Nicole DESCAMPS-VOTTIER – Reine-Élise CARLIER – Daniel FOUQUET – Valérie LE GALLAIS – Marie-Madeleine MATON-BUHL – Denis LEROY – Jocelyn FAUVEAU – Laëtitia LECLERCQ – Sylvie VILLAIN – Nicolas STIEVET – Rudy DILLIES.

Étaient absents ou excusés : Miguel LIBERAL (procuration à Daniel FOUQUET) – Brigitte FIOLET-PARMENTIER – Olivier LASSELIN (procuration à Reine-Élise CARLIER) – Teddy LE GALLAIS (procuration à Denis LEROY).

Président : Nicole DESCAMPS-VOTTIER, Maire.

Secrétaire : Jocelyn FAUVEAU

Nombre de Conseillers en exercice : 15

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente séance et invite l'assemblée à faire part de ses éventuelles observations :

Adhésion à un réseau de bibliothèque : Ajout d'une phrase : le Groupe « Ensemble, préparons et vivons l'avenir ! » estime que le coût évalué à 1 700 € par habitant lui paraît raisonnable afin de moderniser la bibliothèque le Lécluse.

Divers/nettoyage du marais : Ajout de la phrase de Madame le Maire, reprenant les propos de Miguel LIBERAL à propos des plaintes des locataires des parcelles de marais « plutôt que de se plaindre, ils feraient mieux d'entretenir les berges de leurs parcelles »

Ajout d'une phrase : le Groupe « Ensemble, préparons et vivons l'avenir ! » le coût du nettoyage des marais coûte chaque année de 7 500 € à 9 000 €. D'autres solutions et investissements doivent être étudiés.

Par suite, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance des 5 septembre 2022.**

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de procéder au vote de virement de crédit suivants, sur le budget de l'exercice 2022 :

CREDITS A OUVRIR					
Sens	Section	Chap.	Art.		
D	F	65	6611	Intérêts réglés à l'échéance	1,00 €
D	F	012	6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	7 000,00 €
D	F	012	64111	Rémunération principale	3 000,00 €
D	F	012	6336	Cotisations au centre national et aux centres...	350,00 €
D	F	012	6331	Versement mobilité	300,00 €

D	F	012	6218	Autre personnel extérieur	1 400,00 €
Total					12 051,00 €

CREDITS A REDUIRE					
Sens	Section	Chap.	Art.		
D	F	011	6232	Fêtes et cérémonies	-4 050,00 €
D	F	011	60632	Fournitures de petit équipement	-5 000,00 €
D	F	011	6064	Fournitures administratives	-3 001,00 €
Total					-12 051,00 €

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de procéder au vote de virement de crédit suivants, sur le budget de l'exercice 2022 :

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Op.	Chap.	Art.		
D	F	237	21	2151	Réseaux de voirie	65,16 €
D	I	ONA	20	2051	Concessions et droits similaires	4 000,00 €
Total						4 065,16 €

CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Op.	Chap.	Art.		
D	F	ONA	21	2151	Réseaux de voirie	-65,16 €
D	I	224	21	2135	Installations générales, agencements, aménagements	-4 000,00 €
Total						-4 065,16 €

F.C.I.S. 2018-2020/2021-2023 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 5 SEPTEMBRE 2022

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de modifier la délibération du 5 septembre 2022 sur la demande de subventions de Douaisis-Agglo au titre du F.C.I.S. 2018-2020 et 2021-2023.

En effet le montant total de demande de subvention est de 74 197,57 € (au lieu de 61 655,00 €).

Madame le Maire rappelle les différentes opérations afférentes à cette demande de subventions :

Type d'op.	Type de Subv.	Opération	Montant total H.T.	Montant subvention	%
Investi.	FCIS	AMENAGEMENT TROTTOIRS/BORDURES RD956	30 054,30 €	7 676,00 €	25,54%
Investi.	FCIS	AMENAGEMENT AIRE DE JEUX	95 285,00 €	24 051,26 €	25,24%
Investi.	FCIS	SECURITE ROUTE DEPARTEMENTALE RD956	194 994,76 €	42 470,31 €	21,78%
			320 334,06 €	74 197,57 €	

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

AUTORISE

- Madame le Maire à demander à Douaisis Agglo, la subvention au titre du Fonds Communautaire d'investissement Solidaire 2018-2020 et 2021-2023 pour un montant de 74 197,57 € ;
- Madame La Maire à signer la convention.

FOND DE CONCOURS 2022 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 5 SEPTEMBRE 2022

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de modifier la délibération du 5 septembre 2022 sur la demande de subventions de Douaisis-Agglo au titre du Fond de concours communautaire 2022.

En effet le montant total de demande de subvention est de 74 198 € (au lieu de 81 297,27 €).

Madame le Maire rappelle les différentes opérations afférentes à cette demande de subventions :

Type d'op.	Type de Subv.	Opération	Montant total H.T.	Montant subvention	%
Investi.	FdC	AMENAGEMENT TROTTOIRS/BORDURES RD956	30 054,30 €	7 676,43 €	25,54%
Investi.	FdC	AMENAGEMENT AIRE DE JEUX	95 285,00 €	24 051,26 €	25,24%
Investi.	FdC	SECURITE ROUTE DEPARTEMENTALE RD956	194 994,76 €	42 470,31 €	21,78%
			320 334,06 €	74 198,00 €	

Le Conseil Municipal

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

- De solliciter une subvention au titre du Fonds de Concours Communautaire 2022 pour un montant de 74 198 €
- De mettre en réserve la somme de 23 901,04 €
- D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention

DOUAISIS AGGLO – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAD – SAISINE DE LA COMMUNE

Madame le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 07 octobre 2022, Le Conseil communautaire a approuvé le projet de modification statutaire lié à :

- La mise en œuvre des dispositions de l'article L5211-4-4 du CGCT et de la transition Agricole et Alimentaire
- Et au toilettage des dispositions institutionnelles

Conformément à la procédure applicable (article L5211-17 et L5211-20 du CGCT), la commune de Lécluse est amenée à se prononcer sur cette modification des statuts de la communauté.

Après délibération ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts de la CAD.

PROJET AMENAGEMENT SUR SITE ANCIENNE BRASSERIE COLLIGNON : DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT AMENAGEUR

Après ouïe l'exposé de Madame le Maire, concernant le projet d'aménagement de logements sur l'ancien site de « l'ancienne brasserie Collignon ».

Madame le Maire propose au membre du Conseil Municipal de prendre une délibération de principe, afin de désigner Partenord Habitat comme aménageur pour ce projet.

Le Groupe « Ensemble, préparons et vivons l'avenir ! » estime ne pas avoir les informations suffisantes pour se faire une opinion.

De plus, le projet lui semble rejoindre l'ancien projet du Maire précédent, c'est-à-dire un projet d'aménagement social.

De ce fait, Le Groupe « Ensemble, préparons et vivons l'avenir ! » n'a pas voulu participer au vote.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 abstention (3 membres du Conseil Municipal n'ont pas pris part au vote) :

- Décide de désigner, par principe, Partenord Habitat comme aménageur pour le projet d'aménagement de logements sur le site de « l'ancienne brasserie Collignon ».

OBJET : PARCOURS VTT

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre par laquelle Monsieur le Président du Conseil départemental l'informe que le Département du Pas-de-Calais, conformément à l'article L.361-1 du code de l'Environnement, a décidé d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) destiné à sauvegarder les chemins présentant un intérêt pour la promenade et la randonnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant qu'en cas d'accord, la commune devra entretenir à sa charge, les tronçons communaux afin de permettre le passage des promeneurs :

- Refuse la proposition d'inscription au PDIPR et refuse la réalisation du balisage et de la signalétique selon les dispositions de la charte officielle ;
- Émet un avis défavorable sur l'inscription au PDIPR des chemins (et/ou parcelles) situés sur le territoire de la commune mais ne lui appartenant pas.

OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES

Sur présentation de Madame Valérie LE GALLAIS, Maire-Adjointe, et après délibération, Le Conseil Municipal **DÉCIDE**, de voter les subventions suivantes :

- À l'unanimité, d'attribuer une subvention de :
 - **700 €** à l'association « Tarot Club »

- **900 €** à l'association « Club de l'amitié 3^{ème} âge » ;
- Par 13 voix « Pour », 1 voix « Contre », et 0 « Abstention », d'attribuer une subvention de :
 - **200 €** à l'association « AFM TÉLÉTHON »,
- Par 10 voix « Pour », 3 voix « Contre », et 0 « Abstention », d'attribuer une subvention de **700 €** pour « les sauvaginiens de Lécluse » (M. Teddy LE GALLAIS, président des sauvaginiens de Lécluse n'a pas pris part au vote) ;
- Par 13 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention », d'attribuer une subvention de :
 - **700 €** à « l'Association Culturelle et Sportive Léclusienne » (M. Miguel LIBERAL, président de l'A.C.S.L. n'a pas pris part au vote),
 - **700 €** à l'Association « Société de chasse de Lécluse » (M. Miguel LIBERAL, membre du bureau de la société de chasse n'a pas pris part au vote),
- Par 11 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 2 « Abstention », d'attribuer une subvention de :
 - **2 500 €** à l'Association « Racing Club de Lécluse » (M. Miguel LIBERAL, membre du bureau du R.C.L. n'a pas pris part au vote),
- Par 9 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 3 « Abstention », d'attribuer une subvention de :
 - **1 500 €** au « Comité Festif Communal de Lécluse » (M. Teddy LE GALLAIS président et Mme Reine-Elise CARLIER, membre du bureau du Comité Festif Communal de Lécluse n'ont pas pris part au vote).

Concernant la subvention du Comité Festif Communal de Lécluse, le groupe « Ensemble, Préparons et Vivons l'Avenir » s'est abstenu. Le montant de la subvention lui paraît excessif au vu de leur bilan de ces deux dernières années.

Concernant la subvention des Sauvaginiens de Lécluse, le groupe « Ensemble, Préparons et Vivons l'Avenir » a voté contre, pour les mêmes raisons que la dernière fois.

Concernant la subvention du RCL, Madame Reine-CARLIER souhaite prendre la parole pour expliquer son vote : « *Lors d'un évènement organisé (fête des voisins du 20/05/2022) sur le stade, j'ai été interpellée par certaines personnes présentes, en raison du comportement des footballeurs de Lécluse ayant terminé leur entraînement et se trouvant dans les vestiaires.*

En effet alors que l'entraînement était terminé depuis un bon moment et qu'ils se trouvaient dans les vestiaires, ceux-ci sont sortis à la porte en scandant de manière tonitruante un souhait de subvention et ce pendant de longues minutes. S'en est suivi un florilège de questions de la part des personnes m'ayant abordées scandalisées par les propos et me demandant le montant des subventions attribuées et surtout m'interrogeant sur ce par quoi le club justifiait cette subvention.

Longtemps je me suis interrogée sur ce que je voterai quand se présenterait leur demande en conseil municipal.

Aujourd'hui je mettrai ce comportement puéril sur le compte d'un énervement dû probablement à une chaleur excessive présente dans les vestiaires après une présence beaucoup trop longue dans les locaux mais je me dois de porter la parole des personnes qui ont été offusquées, c'est pourquoi je voterai pour cette fois ABSTENTION. »

OBJET : POSE ANTENNE COUVERTURE 5G

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la pose d'une antenne 5G sur un terrain privé par l'établissement « Free ».

Considérant que :

1. L'une des deux zones est proche du menhir qui présente un grand intérêt touristique et historique.
2. Que cette même zone est proche des habitations et pourrait engendrer des nuisances sonores.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable à l'installation d'une antenne 5G sur le territoire communal

CHALETs – PROMESSE DE VENTE

CHALET N°03, LES ECHUETTES

SUPERFICIE : 250 M²

Les héritiers de Monsieur DERUY Michel désirent vendre le chalet à Monsieur et Mme TOBISZ (ROUVROY).

Monsieur et Mme TOBISZ s'engagent à respecter le cahier des charges de la Commune, les critères de la location de part de marais, ainsi que la convention HLL passée entre Douaisis Agglo et la Commune ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la vente de ce chalet.

CHALET N°18, RUE D'HAMEL

PARCELLE N°1446 – SUPERFICIE 423 M²

Monsieur et Madame Patrick CAUCHY désirent vendre leur chalet à Monsieur et Madame CARPENTIER (Saint Saulve).

Monsieur et Madame CARPENTIER s'engagent à respecter le cahier des charges de la Commune, les critères de la location de part de marais, ainsi que la convention HLL passée entre Douaisis Agglo et la Commune ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la vente de ce chalet.

CHALET N°53, RUE D'HAMEL

PARCELLE N°1480 - SUPERFICIE : 470 M²

Madame Gérald ALLDIS désire vendre son chalet à Monsieur Bernard PRONNIER et Madame Annie MEURIN (La Couture).

Monsieur Bernard PRONNIER et Madame Annie MEURIN s'engagent à respecter le cahier des charges de la Commune, les critères de la location de part de marais, ainsi que la convention HLL passée entre Douaisis Agglo et la Commune ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la vente de ce chalet.

CHALET N°70BIS, RUE D'HAMEL

PARCELLE N°1689-1692 - SUPERFICIE : 499 M²

Monsieur Paul ANGELI désire vendre son chalet à Madame PONTHEIU Carole (Faumont).

Madame PONTHEIU Carole s'engage à respecter le cahier des charges de la Commune, les critères de la location de part de marais, ainsi que la convention HLL passée entre Douaisis Agglo et la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la vente de ce chalet.

CHALET : LOCATION PART DE MARAIS

RENOUVELLEMENT SELON CAHIER DES CHARGES. ÉCHÉANCE 1^{ER} JANVIER DE CHAQUE ANNÉE.

N° Chalet	N° cadastre	Ancien Locataire	Nouveau Locataire	Surface	Départ
55, rue d'Hamel	A 1477	M. Edouard KACZMAREK 8/84, rue Boileau 7 ^{ème} étage Résidence Boileau 59139 WATTIGNIES	M. CICORIA Antonio Résidence au Clos des Alizés 305, rue Pablo Picasso 8500 LA SEYNE-SUR-MER	312m ²	01.01.2023
74, rue d'Hamel	A 1461	M. PLANQUE Philippe 606, chemin du Trépadou 46800 MONTCUQ-EN-QUIERCY-BLANC Mme PLANQUE née VAN POUCKE Patricia 12, rue du Muguet 62490 VITRY EN ARTOIS	M. BOUELLE Jérémy Mme KOZLOVSKAYA Anna 23, rue Pasteur 59320 SEQUEDIN	378m ²	01.01.2023
122, rue d'Hamel	A 1364	Mme LESAGE épouse GARELLI Lydie 28, rue de Touraine 62790 LEFOREST	Mlle Marie ROOYACKERS 43, rue Edouard Manet 59155 FACHES THUMESNIL	294m ²	01.01.2023

Voté à l'unanimité par le conseil municipal.

TARIFS 2023

RESTAURANT – GARDERIE :

Le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, 4 voix CONTRE et 0 abstention (Madame le Maire n'a pas souhaité prendre part au vote), décide de fixer les tarifs de restaurant - garderie pour l'année 2023 comme ci-dessous :

- Repas enfant + garderie ... 3,00 €
- Repas adulte..... 4,50 €
- P.A.I. 1,50 €

Le Groupe « Ensemble, préparons et vivons l'avenir ! » estime que cette augmentation est inutile et injuste. En cette période de crise, les parents doivent subir cette augmentation alors qu'ils doivent faire face à d'autres augmentations.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs d'accueil périscolaire pour l'année 2023 soit :

NBRE	1 ENFANT
15 minutes	0,40 €
30 minutes	0,75 €

GARAGE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs de garage pour l'année 2023 soit de fixer le loyer mensuel d'un garage à **27 €**.

DROIT DE BARQUE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter le tarif des droits de barque pour l'année 2023 soit :

Propriétaire d'un chalet à Lécluse et habitants de Lécluse :

- 1^{ère} barque..... *Gratuite*
- 2^{ème} barque.....25,00 €

Autres :

- 1^{ère} barque.....55,00 €
- 2^{ème} barque..... 100,00 €

DROIT DE PÊCHE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs des droits de pêche pour l'année 2023 soit :

Droit annuel :

- Résidents..... 5,00 €
- Non-Résidents..... 30,00 €

LOCATION DE PART DE JARDINS :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs de location pour les parts de jardin pour l'année 2023 soit **8 € la part** (5 ares). Elle rappelle que la première part de jardin est gratuite pour les bénéficiaires du RSA.

Le seuil de recouvrement des titres communaux étant désormais à 15 euros, les locataires d'une seule parcelle seront facturés tous les 2 ans.

DROIT DE PLACE : TARIF BROCANTE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs des droits de place pour les brocantes pour l'année 2023 soit :

- 2 € les 3 mètres

DROIT DE CHASSE EN HUTTE AU MARAIS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de droit de chasse en hutte au Marais pour l'année 2023 :

DROIT ANNUEL :

Léclusiens : **70 €**
Non-résidents : **380 €**

INVITES A LA NUIT :

Léclusiens : **5 €**
Non-résidents : **10 €**

Les tarifs extérieurs « **invité à l'année** » pour les résidents léclusiens ou électeurs léclusiens depuis moins de 3 ans, seront réduits de 50%.

SALLE DE LA DURANDAL :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de location de la salle de la Durandal pour l'année 2023 soit :

	RÉSIDENTS	NON-RÉSIDENTS
LOCATION	320,00 €	485,00 €
VAISSELLE*	50,00 €	
CHAUFFAGE*	150,00 €	

*éventuellement

- Arrhes : 100 € à la réservation.
- Caution : 400 € à la remise des clefs.

Tarif Associations Léclusiennes : au-delà de 2 week-ends par an, le tarif de location est fixé à 150 € toutes charges comprises (chauffage, électricité, prêt de matériel).

SALLE DE LA RIANDERIE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de location de la salle de la Rianderie pour l'année 2023 soit :

		RÉSIDENTS	NON-RÉSIDENTS
REPAS	1 ^{ER} JOUR	100,00 €	200,00 €
	JOURS SUIVANTS	50,00 €	100,00 €
RÉCEPTION		50,00 €	100,00 €
CHAUFFAGE*		100,00 €/JOURS	

*éventuellement

- Location de la salle jusque 22 heures.
- Arrhes : 30 € à la réservation.
- Caution 150 € à la remise des clefs.

Tarif Associations Léclusiennes : au-delà de 2 week-ends par an, le tarif de location est fixé à 70 € + éventuellement 100 € de chauffage.

CIMETIÈRE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs de cimetière pour l'année 2023 soit :

Concession :

- 3m² 25,00 €
 - 6m² 50,00 €
- Ces concessions sont trentenaires.

Columbarium :

- Case simple 600,00 €
 - Case double 900,00 €
- Ces emplacements sont trentenaires.

Caveau d'attente :

- Droit d'ouverture 138,00 €
- Droit d'occupation 1,00 € (à partir du 11^{ème} jour)

LOCATION DE PART DE MARAIS

Le Conseil Municipal, par 11 voix POUR, 3 voix CONTRE et 0 abstention, décide de fixer les tarifs de location de part de marais pour l'année 2023 soit :

TARIF 1 (résidences principales)

CATÉGORIE	SUPERFICIE	TARIFS
1	Inférieure à 3 ares	338 €
2	de + 3 à 4,50 ares	582 €
3	+ de 4,50 ares	659 €

TARIF 2 (résidences secondaires)

CATÉGORIE	SUPERFICIE	TARIFS
1	Inférieure à 2 ares	330 €
2	De + 2 à 3 ares	440 €
3	De + 3 à 3,50 ares	500 €
4	De + de 3,5 à 4 ares	583 €
5	De + de 4 à 4,50 ares	671 €
6	De + de 4,50 à 6,50 ares	783 €

7	De + de 6,50	887 €
Hors catégorie (n°96)		1 358 €

En l'absence de Monsieur Miguel LIBERAL, Maire-Adjoint délégué au chalet, initiateur de cette proposition, Madame le Maire justifie cette hausse de 10% pour les parcelles recensées en résidence secondaire, par la recrudescence des besoins juridiques concernant les litiges avec les propriétaires de chalets (urbanisme et occupations illégales).

MODIFICATION DU PLU SIMPLIFIEE

Considérant l'absence de Monsieur Miguel LIBERAL, Maire Adjoint, initiateur de ce projet, Madame le Maire propose au conseil municipal de reporter ce sujet à une réunion ultérieure.

Le Conseil Municipal donne quitus.

DIVERS

Déclaration d'Intention d'Aliéner : lecture des dernières promesses de vente, pour lesquelles Madame le Maire n'a pas usé du droit de préemption délégué par le Conseil Municipal.

Projet éolien sur les communes d'Etainq, Ecourt et Dury :

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a réitéré son engagement auprès du collectif ASPECT Val de Sensée (Association pour la sauvegarde des paysages, de l'environnement, du cadre de vie et des territoires en Val de Sensée) à l'opposition de l'installation d'un parc éolien sur les communes d'Etainq, Récourt et Dury.

De ce fait, La Commune de Lécluse s'oppose à l'appel du jugement du Tribunal par Engie Green et soutien le refus du préfet du Pas-de-Calais.

Le Conseil Municipal donne quitus.

Réponse aux questions du groupe « Ensemble, Préparons et Vivons l'Avenir »

- Quel est votre plan de sobriété énergétique pour les semaines et mois à venir ?

Réponse de Madame le Maire : *La commune avait déjà anticipé en remplaçant les éclairages par des ampoules « led », nous avons fait l'isolation thermique total en Mairie et aux écoles. Les illuminations de Noël seront installées uniquement sur la Grand'Rue. Nous envisageons de changer les éclairages aux écoles et à la salle de la Durandal pour diminuer la consommation.*

- Dans certains endroits de notre commune des thuyas ou autres arbustes obligent les passants, comme des parents à poussette, à descendre du trottoir et à marcher sur la route. Quelle est votre attitude face à ce manque de civisme ?

Réponse de Madame le Maire : *Nous avons informé verbalement les propriétaires de ces problèmes de circulation sur les trottoirs.*

- Dans le chemin qui mène de la rue du Marais aux Echettes, une véritable décharge à ciel ouvert a vu le jour... Il y a encore peu, c'était des chevaux ou des chèvres que nous venions voir avec nos enfants et non des carcasses de

voitures, de tôles, de palettes et autres détritrus (voir photos en pièces jointes). La municipalité peut-elle rappeler les règles d'urbanisme au(x) propriétaire(s) ?
Réponse de Madame le Maire : *Nous nous informons auprès des autorités compétentes sur nos moyens d'actions envers ce mode de dépôt professionnel.*

- Depuis plusieurs semaines, des travaux ont lieu dans notre commune (sécurisation de l'axe principal ou encore sur le réseau d'eau). Des particuliers léclusiens se sont plaints de n'être jamais prévenus quand ces interventions ont lieu devant chez eux, parfois même devant leur porte d'entrée. Pourrait-on le faire la prochaine fois ?

Réponse de Madame le Maire : *La commune n'est pas toujours à l'origine de ces travaux et n'est pas au courant à l'avance. En ce qui concerne les travaux d'assainissement, les services de Noréade distribuent dans les boîtes aux lettres les informations.*

- Le 21 mars 2022, nous vous avons alerté sur un risque d'effondrement des hangars à l'intersection de la rue des Liniers et de la rue St Roch. Ces derniers jours, l'actualité nous a rappelé qu'aucune commune n'était à l'abri face à ce péril. Qu'en est-il de ce sujet ?

Réponse de Madame le Maire : *Comme vous avez pu le constater dans les DIA, le bien cité à été vendu. Nous attendons les actions du nouveau propriétaire.*

La séance est levée à 20 heures 51.